

Contrat de famille d'accueil

Entre l'association « Nos amis félins ambarrois », située 22 rue aimé poncet 01500 Ambérieu en Buqey, n° SIREN 818 593 253 et la famille d'accueil :

énom et nom :	_
dresse :	
eléphone :	
dresse email :	

L'association « Nos amis félins ambarrois » s'engage à :

- Accueillir et considérer la famille d'accueil comme un collaborateur à part entière ;
- Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement ;
- Lui fournir tous les renseignements en sa possession sur l'animal à accueillir : caractère, habitudes, état de santé...;
- Etre présent pour toute question, demande d'aide, de conseils ou d'information pour un accueil optimal de l'animal :
- Récupérer l'animal sous 48h en cas de problème grave ;
- Trouver un foyer définitif au pensionnaire, en tenant compte de l'avis de la famille d'accueil sur le choix de l'adoptant :
- Mettre la priorité sur la famille d'accueil, si elle souhaite adopter l'animal qui lui est confié (Sous réserve que les conditions d'un accueil définitif soient en adéquation avec les besoins de l'animal). Comme pour tout adoptant, les frais d'adoption seront demandés.

La famille d'accueil s'engage à :

- Accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs.
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association en y participant (diffusion du bulletin de soutien, des visuels et informations publiées);
- Héberger un ou plusieurs animaux selon les modalités définies avec l'association jusqu'à ce que l'animal trouve un foyer définitif;
- Donner des nouvelles régulièrement de l'animal ;
- S'agissant d'animaux provenant de la rue, la famille d'accueil a pleine conscience des risques de maladie. L'association ne pourra donc pas être tenue responsable si les animaux de la famille d'accueil sont contaminés par quelque maladie que ce soit, due à l'animal accueil, toutes les mesures de quarantaine devant être prises. L'association conseille fortement la vaccination des animaux de la famille d'accueil.
- Ne pas se séparer de l'animal pendant qu'il est sous sa garde ;
- Maintenir l'animal, pendant toute la période de quarantaine, uniquement dans la pièce convenue à cet effet, sans aucun contact avec les autres animaux du foyer;
- Ne pas laisser sortir l'animal et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour qu'il ne puisse pas s'échapper ;

- De par l'activité de l'association, un sauvetage peut être fait en urgence, nécessitant un placement rapide en famille d'accueil. La famille d'accueil devra être joignable facilement (tel, mail ou Facebook). En cas d'indisponibilité temporaire, prévenir rapidement l'association;
- Procéder au déparasitage dès l'arrivée de l'animal : anti-puce, vermifugation selon le protocole défini par l'association;
- Prodiguer à l'animal tous les soins nécessaires (alimentation, administration éventuelle de médicaments) et appliquer les protocoles sanitaires demandés par l'association en cas de maladies
- Prévenir immédiatement l'association en cas de signe de maladie ou de comportement inquiétant : refus de s'alimenter, troubles de comportement...
- La famille d'accueil pourra se rendre seule chez le vétérinaire (avec accord de l'association).
 Toute consultation faite chez un vétérinaire NON référent de l'association, sans l'accord de celle-ci, sera à la charge de la famille d'accueil;
- Si l'animal meurt la famille d'accueil doit aviser immédiatement l'association. L'animal décédé doit OBLIGATOIREMENT être déposé et visible chez un vétérinaire référent ;
- Prévenir l'association au minimum une semaine à l'avance en cas d'absence ou de départ en vacances;
- Consacrer à l'animal suffisamment de temps et d'amour pour le sécuriser, le rééquilibrer et le sociabiliser :
- Etre exclusivement, pour des raisons vétérinaires et de sécurité, famille d'accueil de notre seule association tant qu'un de nos chats sera sous sa garde et ne pas intégrer d'autres chats venant d'autres associations ou particuliers ;
- Garder ces animaux parfois suffisamment longtemps pour s'attacher à eux et savoir s'en séparer le moment venu.

Résiliation du contrat :

- En cas de non-respect d'un de ces engagements, l'association cessera tout partenariat avec la famille d'accueil. Le ou les animaux confiés seront repris par l'association ainsi que tout matériel fourni par l'association.
- Le contrat peut être résilié par la famille d'accueil en le spécifiant à l'association au moins 1 semaine à l'avance, cette demande de résiliation devra être confirmée par courrier à adresser au siège de l'association.

Délégation de signature :

L'association donne procuration à la famille d'accueil pour signer les contrats d'adoption et certificats de bonne santé. La délégation de signature ci-jointe devra être dûment remplie et signée et sera valable tant que la famille d'accueil restera sous contrat avec l'association. Cette procuration n'enlève en rien la propriété et la responsabilité de l'animal qui restent entièrement à l'association.

Fait en deux exemplaires à	, le
Signature de la Présidente de l'association : Précédé de la mention "Lu et approuvé"	Signature de la famille d'accueil : Précédé de la mention "Lu et approuvé"